Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1885 rendant provisoirement exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1886;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur p. i.; Le Conseil privé entendu,

Arrête:

Art. 1er. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions du 1er trimestre 1836 indiquées ci-après, s'élevant à la somme de quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze francs quatre-vingt-dix centimes; savoir:

Perception de Papeet	e.			
Prestation urbaine	312))	7 .	
Contribution personnelle	760))		٥.
- mobilière	140	30		
Frais d'avertissement	8	n		
•			1.220	30
Patentes fixes	1.302	»		
- proportionnelles	410	72		
Frais d'avertissement	. 2	60		
Formules	37	50		
			1.752	82
Licences	1.250	n		•
Frais d'avertissement))	10		
Formules	2	50		
Concessions d'eau	280	»		
•			1.532	60
Perception de Tarava	io.			
Contribution personnelle	20	n		
Frais d'avertissement.		10		
-			• 00	4.0
			20	10
Perception de Moored	ι			
Contribution personnelle	20))		
Frais d'avertissement	»	10		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•		20	10
Patentes fixes	170	84		
- proportionnelles		34		
Frais d'avertissement))	80		
Formules	10	»		
		_	249	98
			4.795	90

Art. 2. Sont également rendus exécutoires les rôles supplémen-